



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**ARRETE MUNICIPAL N°382/24
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de Monsieur Jean-Louis BAUBY de l'Entreprise SASU MAZAUD représenté par Monsieur Stéphane CHARLES – 112, Rue de la Loubère – 31360 SAINT-MARTORY.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **SASU MAZAUD**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de remplacement de 23 poteaux Télécom pour le compte d'ORANGE, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation avec empiètement sur chaussée sis RD 1555 et RD 555, **du Lundi 18/11/2024 au Mardi 17/12/2024 de 9h00 à 16h00**.

Les travaux ne devront commencer qu'après 09h00 pour le changement de poteau 6525 devant l'école maternelle.

La pose des poteaux n'est autorisée uniquement du Lundi au Vendredi.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 4 : La **SASU MAZAUD** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 06/11/2024

Publication du :

Affichage en date du :

07/11/2024

Le Maire,



Alain CAYMARIS

